



CONTAMINES
MONTJOIE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 JUIN 2020

COMPTE-RENDU

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 29 mai 2020

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 1

Votants : 10

Absents : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE QUATRE JUIN à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 29 mai 2020, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Etienne JACQUET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Etienne JACQUET, Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, M. Thierry MIRABAUD, M. Antoine BOISSET, Mme Josiane MATTEL, Mme Elodie BOIDARD, M. David MERMOUD, M. Jean-Yves RAFFORT, Mme Peggy LE BRUCHEC.

ABSENT EXCUSE : Mme Anne-Sophie GUT (pouvoir donné à Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT).

ABSENTS : M. Gilles BROTEL, M. Alain MUSARD, M. François BOSSON, Mme Fanny SILLO DU POZO, M. Alain DUGIT-GROS.

Monsieur Antoine BOISSET a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte ; le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 7 MAI 2020

Le compte rendu du Conseil Municipal de la séance du 7 mai 2020 est approuvé à l'unanimité :

Pour : 8	Contre : 0	Abstentions : 2 M. MERMOUD, M. RAFFORT
-----------------	-------------------	---

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 Transformation de poste

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du comité technique en date du 20 avril 2020,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu des propositions faites sur des avancements de grade, par voie d'ancienneté, dans différents cadres d'emplois au titre l'année 2020, il convient de supprimer et de créer les emplois permanents correspondants.

➤ **La suppression des emplois suivants :**

Ech Cat	Ancien grade	Temps travail	Nombre	Emploi	A compter du
C1	Agent social territorial	TC	1	Auxiliaire de puéricultrice en garderie	01/07/2020
				Agent polyvalent des espaces verts ; maintenance et entretien du parc nordique, pisteuse secouriste	01/10/2020
	Agent technique territorial	TC	2	A l'origine sur l'emploi de cuisinière, ce poste a évolué sur l'emploi d'agent d'accueil à la bibliothèque	10/11/2020
	Agent d'animation territorial	TC	1	Agent de surveillance des enfants en périscolaire, aide en cuisine à la cantine	12/11/2020

➤ **La création des emplois permanents suivants :**

Ech Cat	Nouveau grade	Temps travail	Nombre	Emploi	A compter du
C2	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	Auxiliaire de puéricultrice en garderie, renfort administratif à la garderie	01/07/2020
	Agent technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	2	Agent polyvalent des espaces verts et de la maintenance du parc nordique, pisteuse secouriste	01/10/2020
				Agent d'accueil à la bibliothèque, renfort sur des tâches administratives	10/11/2020
	Agent d'animation principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	Agent de surveillance des enfants en périscolaire, aide en cuisine à la cantine, entretien des locaux	12/11/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-D'ACCEPTER la proposition du Maire et de modifier le tableau des emplois permanents tel que proposé ci-dessus.

-D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

2.2 Avancement de grade

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu des dossiers proposés à la Commission Administrative du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, au titre de la promotion interne pour l'année 2020 ;

Vu la liste d'aptitude établie accessible aux fonctionnaires au grade d'Agent de Maîtrise, il convient de créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée la création des postes ci-après à compter du 01/07/2020, au titre de la promotion interne :

- deux emplois au grade d'agent de maîtrise, à temps complet, au sein des services techniques relevant de la catégorie C : un emploi de chef d'équipe de la voirie et un emploi de responsable du fleurissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-D'ADOPTER la proposition du Maire.

-DE CREER les emplois comme indiqué dans le tableau ci-après :

Emploi	Nbre de poste concerné	Cat	Ancien grade Temps complet	Nouveau grade Temps complet
Chef d'équipe de la voirie	1	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agents de maîtrise
Responsable du service fleurissement.	1		Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	

-DE NOMMER les agents à compter du 1^{er} juillet 2020.

-D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

2.3 Création d'un emploi saisonnier pour l'été 2020

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988, complété et modifié par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015,

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail lié à l'entretien des espaces verts de la commune et à la propreté urbaine, il s'avère nécessaire de créer un emploi de contractuel à temps complet lié à un accroissement saisonnier d'activité pour renforcer l'équipe des services techniques en été.

Missions	Durée	Période	Nombre de poste
Entretien des ESPACES VERTS : tonte, logistique, etc... Renfort sur certains des travaux divers Propreté urbaine...	5 mois	Du 8 juin au 8 novembre 2020	01

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-DE CREER un emploi pour un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, pour l'année 2020.

-DE REMUNERER cet agent sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

-DE PREVOIR les crédits au budget 2020.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter le candidat sur un contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois, et signer tous documents à cet effet.

3. FINANCES

3.1 Affectation du résultat 2019 du budget principal

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2019, issus du compte administratif pour le budget principal.

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2019 de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice 2019, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement :	
Dépenses (a)	6 282 108,90 €
Recettes (b)	7 498 586,23 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	1 216 477,33 €
Résultat fonctionnement reporté N-1 (d)	0,00 €
Résultat de clôture 2019 (e=c+d)	1 216 477,33 €

Investissement :		
Recettes	Recettes N (a)	2 617 019,94 €
	Excédent N-1 d'investissement (b)	0,00 €

	Recettes totales (c=a+b)	2 617 019,94 €
Dépenses	Dépenses N (d)	2 467 420,82 €
	Déficit N-1 investissement (e)	871 478,33 €
	Dépenses totales (f=d+e)	3 338 899,15 €
Solde d'exécution (g=c-f)		- 721 879,21 €
Restes à réaliser	Recettes	548 632,08 €
	Dépenses	795 338,32 €
	Solde (h)	246 706,24 €
Besoin de financement de l'investissement 2019 (i=g+h)		- 475 172,97 €

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2019	
Excédent de fonctionnement	1 216 477,33 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	- 475 172,97 €
Résultat global de clôture	741 304,36 €

En tenant compte des résultats ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 1 Mme LE BRUCHEC
-----------------	-------------------	--

-DE PROCEDER à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur 2020	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	1 216 477,33 €
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	721 879,21 €

3.2 Vote de la fiscalité locale 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux 2020 relatifs à la fiscalité locale. En raison de la situation sanitaire que la France a connu et connaît, qui a lourdement impacté l'ensemble de la population, Monsieur le Maire propose une baisse de 10% des taux, comme suit :

	Ancien Taux 2019	Taux 2020	DIMINUTION
Taxe sur le foncier bâti	16,20 %	14,58 %	10%
Taxe sur le foncier non bâti	122,56 %	110,30 %	10%
Cotisation foncière des entreprises	29,16 %	26,24 %	10%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-D'APPROUVER les taux 2020 relatifs à la fiscalité locale comme ci-dessus.

3.3 Vote du budget primitif « budget principal » 2020

ANNEXE 1

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le budget primitif du budget principal de l'exercice 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Crédits de Fonctionnement proposés au titre du présent budget		
	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	6 507 634,00 €	6 507 634,00 €
REPORTS		
Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €

Résultat de fonctionnement reporté (002)	0,00 €	0,00 €
--	--------	--------

Total de la section de fonctionnement	6 507 634,00 €	6 507 634,00 €
--	-----------------------	-----------------------

Crédits d'investissement proposés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)		
--	--	--

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	2 388 876,71 €	2 864 049,68 €

Reports		
----------------	--	--

Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	548 632,08 €	795 338,32 €
---	--------------	--------------

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	721 879,21 €	
--	--------------	--

Total de la section d'investissement	3 659 388,00 €	3 659 388,00 €
---	-----------------------	-----------------------

TOTAL DU BUDGET	10 167 022,00 €	10 167 022,00 €
------------------------	------------------------	------------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Pour : 7	Contre : 2 M. MERMOUD, M. RAFFORT	Abstention : 1 Mme LE BRUCHEC
-----------------	--	--

-D'APPROUVER le budget primitif du budget principal 2020.

3.4 Vote du budget primitif « Eau et Assainissement »

ANNEXE 2

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le budget primitif du budget eau et assainissement de l'exercice 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Crédits d'exploitation proposés au titre du présent budget		
---	--	--

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	852 290,00 €	727 399,82 €

REPORTS		
----------------	--	--

Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
---	--------	--------

Résultat d'exploitation reporté (002)	0,00 €	124 890,18 €
---------------------------------------	--------	--------------

Total de la section d'exploitation	852 290,00 €	852 290,00 €
---	---------------------	---------------------

Crédits d'investissement proposés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)		
--	--	--

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	766 269,79 €	473 486,98 €

Reports		
----------------	--	--

Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	315 427,21 €	321 184,00 €
---	--------------	--------------

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)		287 026,02 €
--	--	--------------

Total de la section d'investissement	1 081 697,00 €	1 081 697,00 €
---	-----------------------	-----------------------

TOTAL DU BUDGET	1 933 987,00 €	1 933 987,00 €
------------------------	-----------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 2 M. MERMOUD, M. RAFFORT
-----------------	-------------------	--

-D'APPROUVER le budget primitif du budget annexe « Eau et Assainissement » 2020.

3.5 Vote du budget primitif « Transport public de personnes »

ANNEXE 3

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le budget primitif du budget Transport public de personnes de l'exercice 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Crédits d'exploitation proposés au titre du présent budget		
	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	276 500,89 €	276 500,00 €
REPORTS		
Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
Résultat d'exploitation reporté (002)	0,00 €	0,89 €
Total de la section d'exploitation	276 500,89 €	276 500,89 €

Crédits d'investissement proposés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)		
	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
Reports		
Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)		0,00 €
Total de la section d'investissement	0,00 €	0,00 €

TOTAL DU BUDGET	276 500,89 €	276 500,89 €
------------------------	---------------------	---------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-D'APPROUVER le budget primitif du budget annexe « Transport public de personnes » 2020.

Monsieur Gilles BROTEL, Conseiller Municipal, arrive en séance et prend part au vote des points suivants de l'ordre du jour. Madame Elodie Boidard, intéressée par les points « 3.6 et 3.6 » sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 9
Pouvoirs : 1
Votants : 10
Absents : 5

ETAIENT PRESENTS : M. Etienne JACQUET, Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, M. Thierry MIRABAUD, M. Antoine BOISSET, M. Gilles BROTEL, Mme Josiane MATTEL, M. David MERMOUD, M. Jean-Yves RAFFORT, Mme Peggy LE BRUCHEC.

ABSENT EXCUSE : Mme Anne-Sophie GUT (pouvoir donné à Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT).

ABSENTS : Mme Elodie BOIDARD, M. Alain MUSARD, M. François BOSSON, Mme Fanny SILLO DU POZO, M. Alain DUGIT-GROS.

3.6 Autorisation de signature pour la participation au fonds « Région Unie » **ANNEXE 4**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'au lendemain des annonces du Président de la République et du passage du stade 3 du plan de lutte contre l'épidémie COVID-19, imposant le confinement, la Commune et le CCAS ont mis en place des dispositifs d'aide et de soutien aux socioprofessionnels et aux personnes âgées et vulnérables.

Dans ce contexte de crise, la Commune a apporté diverses informations sur les aides économiques disponibles pour les socioprofessionnels dont ils pouvaient bénéficier par le biais de l'Etat et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Dès le début, la Commune a souhaité mettre en place un fonds de solidarité pour aider les entreprises des Contamines-Montjoie. De ce fait, elle a pris attache auprès de la DDFIP de la Haute-Savoie pour connaître le degré

d'intervention possible en tant que Commune. La DDFIP lui a signifié que seuls l'Etat et la Région Auvergne Rhône Alpes étaient compétents pour une intervention financière directe.

Néanmoins, la Commune a trouvé une alternative permettant d'apporter une aide complémentaire aux socioprofessionnels des Contamines-Montjoie, en passant une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, ce dernier propose à l'Assemblée de participer au Fonds « Région unie » mis en place par la Région et qui a pour objectif d'apporter deux aides aux socioprofessionnels :

- Aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration » : subventions aux acteurs du Tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration, entreprises et associations ;
- Aide n°2 « Microentreprises & Associations » : avances remboursables au bénéfice des microentreprises, associations employeuses et coopératives.

L'abondement au Fonds permet à la Commune des Contamines Montjoie de créer des dispositifs locaux complémentaires à ceux mis en place par la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-D'APPORTER une contribution complémentaire à hauteur de 120 000 €.

-D'AUTORISER le Maire à signer la convention de participation au fonds « Région Unie », jointe en annexe.

3.7 Dispositifs d'aides

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Commune est mobilisée pour aider les familles et les socioprofessionnels à trouver et apporter toutes les solutions économiques et financières possibles.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider les différents dispositifs d'aides suivants :

- Exonération de 50 % des redevances terrasses :

Compte tenu des pertes commerciales supplémentaires subies par les exploitants de terrasse (bars et restaurants...), il est proposé d'exonérer de 50 % le paiement annuel de la redevance des occupations du domaine public terrasses et devant commerces.

Cette exonération de la redevance va représenter la somme de **3 052,00 €**

- Exonération de 50 % de la prime fixe versée par les délégataires de service public ayant un CA annuel < 1 000 000,00 € :

Dans un but de relance économique, de soutien aux petites entreprises et pour faire face aux pertes subies au cours de la crise COVID-19, il est proposé d'exonérer de 50 % les délégataires de service public ayant un chiffre d'affaire annuel inférieur à 1 000 000,00 €

Cette exonération représente la somme de **10 450,00 €**

- Exonération de 50 % des loyers communaux pour les professionnels fermés durant la période de confinement :

Pour soutenir les professionnels touchés par la fermeture durant la crise sanitaire, il est proposé une exonération de 50 % du loyer annuel versé par les professionnels

Le coût de cette exonération est de **6 325 €**

- Exonération au prorata des loyers communaux pour les professionnels ouverts durant la période de confinement :

Compte tenu de la baisse de fréquentation durant le confinement, il est proposé d'exonérer au prorata de la période de confinement les loyers des locataires professionnels.

Cette exonération va représenter la somme de **2 340,00 €**

- Exonération de 1 trimestre pour les abonnés du marché non sédentaire :

Il est proposé d'exonérer pour trois mois le droit de place pour les abonnés du marché non sédentaire

Cette exonération va représenter la somme de **952,00 €**

- Mise en place de bons d'achat auprès des familles des Contamines Montjoie :

Dans cette période difficile, la Commune souhaiterait aider toutes les familles, vivant à l'année aux Contamines-Montjoie ayant un ou des enfant(s) âgé de 0 à 18 ans avec pour objectif de contribuer à l'économie locale. Pour cela, la Commune souhaite offrir des bons d'achat, selon le dispositif suivant :

- 5 bons d'achat d'une valeur de 10 euros
- par enfant âgé de 0 à 18 ans, (enfant né entre le 1 janvier 2002 et le 4 juin 2020)

- valable uniquement dans les commerces aux Contamines-Montjoie

Le coût estimé de cette aide est de **11 000,00 €**

Ces dispositifs d'aide vont représenter la somme de **34 119 €** qui s'ajoute à l'aide complémentaire aux socioprofessionnels des Contamines Montjoie pour **120 000 €** et à la **baisse de 10 %** des taux des taxes foncières et de la Cotisation foncière des Entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 1 M. MERMOUD
-----------------	-------------------	--------------------------------------

- **D'approuver les exonérations de 50 % des redevances terrasses et devant commerces ;**
- **D'approuver les exonérations de 50 % de la prime fixe versée par les délégataires de service public ayant un CA annuel < 1 000 000,00 € ;**
- **D'approuver les exonérations de 50 % des loyers communaux pour les professionnels fermés durant la période de confinement ;**
- **D'approuver les exonérations au prorata des loyers communaux pour les professionnels ouverts durant la période de confinement ;**
- **D'approuver les exonérations de 3 mois d'abonnement pour les abonnés du marché non sédentaire ;**
- **D'autoriser le Maire à émettre des bons d'achat auprès des familles des Contamines Montjoie ayant un enfant ayant un enfant âgé de 0 à 18 ans ;**
- **Décider que les dépenses correspondantes seront financées par les crédits inscrits au Budget Principal 2020 ;**
- **Décider de rembourser aux occupants du domaine public éligibles, le cas échéant les sommes déjà acquittées.**

Madame Elodie BOIDARD, conseillère municipale, revient en séance et prend part au vote des points suivants de l'ordre du jour.

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 1
Votants : 11
Absents : 4

ETAIENT PRESENTS : M. Etienne JACQUET, Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, M. Thierry MIRABAUD, M. Antoine BOISSET, M. Gilles BROTEL, Mme Josiane MATTEL, Mme Elodie BOIDARD, M. David MERMOUD, M. Jean-Yves RAFFORT, Mme Peggy LE BRUCHEC.

ABSENT EXCUSE : Mme Anne-Sophie GUT (pouvoir donné à Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT).

ABSENTS : M. Alain MUSARD, M. François BOSSON, Mme Fanny SILLO DU POZO, M. Alain DUGIT-GROS.

3.8 Demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune peut bénéficier de subventions au titre des amendes de police.

Dans ce cadre, la Commune souhaite sécuriser l'accès du groupe scolaire et de la Garderie, avec la mise en place de deux systèmes de vidéophone.

La Commune souhaite également sécuriser certains abords et voies communales par l'installation de signalisation verticale et horizontale.

Enfin, la Commune souhaite sécuriser l'accès vers la patinoire et l'aide de jeux des Loyers depuis le haut de la route, et elle souhaite aménager un cheminement doux à la base de loisirs du Pontet pour un accès plus aisé pour les personnes à mobilité réduite et les familles avec des poussettes.

L'ensemble de ces opérations est estimé à 45 945.09 HT €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

BESOINS		RESSOURCES		
Travaux	45 945.09 €	Amendes de Police	19.58 %	9 000,00 €
		Autofinancement	80.42 %	36 945.09 €
TOTAL	45 945.09 €	TOTAL	100.00 %	45 945.09 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-D'APPROUVER le plan de financement présenté ci-dessus.

-DE DEMANDER une subvention au titre des amendes de police au Département de la Haute Savoie, suivant les opérations présentées.

-D'INSCRIRE ces dépenses dans le budget primitif 2020 en section d'investissement.

-D'ANNULER la délibération 2020-041 du 7 mai 2020.

3.9 Demande de subvention pour l'élaboration de la mise à jour de la cartographie des habitats dans le cadre du DOCOB du site Natura 2000 « Contamines Montjoie- Miage – Tré la tête

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune des Contamines Montjoie porte l'animation, le suivi et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR 8201698 « Contamines Montjoie-Miage-Tré la Tête » depuis juillet 2017.

L'animation et la mise en œuvre de ce document d'objectif est confié à Asters Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Savoie, structure gestionnaire de la Réserve naturelle nationale des Contamines-Montjoie qui occupe quasiment le même périmètre que le site Natura 2000.

Asters CEN74 propose à la commune, dans sa mission d'animation du site Natura 2000, que la cartographie des habitats naturels et semi-naturels du site Natura 2000 soit mise à jour.

La mise à jour de la cartographie des habitats est une action qui est financée à 100 % avec le dépôt d'un dossier 7.10 Natura 2000.

Le plan de financement est le suivant :

BESOINS		RESSOURCES	
Prestations de service	28 420,00 €	ETAT 50 %	14 210,00 €
		FEADER 50 %	14 210,00 €
		AUTOFINANCEMENT	0,00 €
TOTAL	28 420,00 €	TOTAL	28 420,00 €

Le Conservatoire Botanique National Alpin (CBNA) est chargé par la DREAL Auvergne Rhône-Alpes d'une mission d'appui technique et d'assistance aux animateurs Natura 2000 et aux services de l'Etat pour assurer la bonne réalisation de cette action.

L'opération serait confiée à un prestataire, elle serait initiée fin juin 2020 et terminée en mars 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-D'APPROUVER le Plan de Financement.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un dossier d'aide à ELABORATION ET REVISION DU DOCOB D'UN SITE NATURA 2000 au titre du FEADER dans le cadre du Programme de Développement Rural « Rhône-Alpes » 2014-2020.

3.10 Demande de subvention pour l'animation du DOCOB du site Natura 2000 « Contamines Montjoie- Miage – Tré la tête

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune des Contamines Montjoie porte l'animation, le suivi et la mise en œuvre du document d'objectifs du site n°FR8201698 « Contamines Montjoie – Miage - Tré la Tête ». Le coût des prestations de service pour la mise en place du DOCOB est estimé à 6 520,00 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre du FEADER dans le cadre du Programme de Développement Rural « Rhône-Alpes » 2014-2020 pour le financement de l'animation du DOCOB d'un site Natura 2000 pour l'exercice 2021.

Le plan de financement est le suivant :

BESOINS		RESSOURCES	
Prestations de service	6 520,00 €	FEADER Programme Développement Rural « Rhône-Alpes » 2014-2020 100%	6 520,00 €
		AUTOFINANCEMENT	0,00 €
TOTAL	6 520,00 €	TOTAL	6 520,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-D'APPROUVER le Plan de Financement.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un dossier d'aide à l'animation liée au DOCOB d'un site Natura 2000 au titre du FEADER dans le cadre du Programme de Développement Rural « Rhône-Alpes » 2014-2020.

4. FONCIER

4.1 Déclassement de chemins ruraux – rétrocession –cessions foncières par la Commune ANNEXE 5, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 12 avril 2012 et 10 décembre 2012 portant respectivement sur les déclassements d'emprises de divers chemins ruraux et de délaissés de voirie, et le résultat de l'enquête publique qui s'est tenue du 22 octobre 2012 au 7 novembre 2012.

Il rappelle de plus qu'aux termes d'une délibération 2020-028 du 27 février 2020, le Conseil Municipal a fixé à dix euros par mètre carré le prix de vente des parcelles des anciens chemins ruraux, à proposer aux propriétaires riverains.

Les courriers de proposition de vente ont été reçus par les propriétaires, et il convient de valider nommément et individuellement les ventes d'ores et déjà acceptées par ces derniers.

Parcelles à vendre, cadastrées :

Acquéreur	Section	Numéro	Lieudit	Surface	Prix de vente
Chemin des Cruveys Derrière					
Roland GERAT	A	2771	Les Cruveys Derrière	00ha00a93ca	930,00 €
SCI ANTEMANE	A	2770	Les Cruveys Derrière	00ha00a75ca	750,00 €
Chemin rural de la Patinoire					
Stéphane PATTE	B	3141	Les Loyers	00ha02a64ca	2.640,00 €
SCI CHABIS	B	3145 3146	Les Loyers	00ha00a26ca 00ha00a24ca Total : 50 ca	500,00 €
Sentiers des Fornets					
Jérôme GROS	G	3290 3292	Les Fornets	00ha00a43ca 00ha00a63ca Total : 1a06ca	1.060,00 €
Mr et Mme Franck VERGEZ	G	3294	Les Fornets	00ha00a25ca	250,00 €
Indivision VERGEZ	G	3287 (à subdiviser en 2 parcelles)	Les Fornets	00ha00a82ca	820,00 €
Franck VERGEZ	G	3293	Les Fornets	00ha00a56ca	560,00 €
Chemin de la Chapelle					
Irène ANCEY	A	2779	La Chapelle	00ha00a71ca	710,00 €
Chemin de la Chovettaz					

Indivision VAUTHIER	G	3297	La Chovettaz	00ha00a57ca	570,00 €
Mr et Mme Roger MATTEL	G	3300 3301	La Chovettaz	00ha00a33ca 00ha00a26ca Total : 59 ca	590,00 €

Il est ici précisé que l'ensemble des propriétaires concernés n'a pas encore répondu, et que d'autres délibérations devront être prises pour eux en temps utiles.

Chaque vente sera passée par acte administratif, dont les frais seront à la charge des acquéreurs.

Les charges et conditions des actes de vente sont celles d'usage en la matière.

Un projet type d'acte de vente, ainsi que les plans de découpage de chaque chemin ont été remis au Conseil Municipal dès avant ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-D'AUTORISER la cession des parcelles ci-dessus détaillées, faite par la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE aux acquéreurs ci-dessus désignés, et aux prix fixés ci-dessus, aux charges et conditions d'usage en la matière.

-DE NOTER que les ventes seront passées par actes administratifs, aux frais des acquéreurs.

-D'AUTORISER tout élu à signer les actes authentiques de vente, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à leur exécution, au nom et pour le compte de la Commune.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à recevoir les actes de vente sous la forme administrative.

4.2 Cession foncière – Vente par la Commune de la parcelle A 2446 ANNEXE 6, 6.1

La Commune est propriétaire, sur le territoire de la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE, lieudit « Tresse », d'une parcelle de terre. Cette dernière est située en zone UC au Plan Local d'Urbanisme de la Commune, sur laquelle est édifiée un petit mazot en bois, d'une surface de 12 m² environ.

Cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	2446	Tresse	00 ha 00 a 99 ca

Monsieur et Madame Frédéric MÔ sont propriétaires de la parcelle voisine, et ils ont contacté la Commune afin de proposer l'acquisition de la parcelle ci-dessus, et du mazot attaché, afin d'agrandir leur terrain d'aisance.

C'est donc en ce sens qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente par la Commune au profit de Monsieur et Madame Frédéric MÔ de la parcelle A 2446, d'une contenance de 99 centiares. La vente du sol emportera la vente du bâti attaché.

Le prix sera de HUIT MILLE SIX CENT VINGT-CINQ EUROS (8.625,00 Euros).

Les frais d'acte administratif seront à la charge des acquéreurs.

Un projet d'acte et un plan ont été remis au Conseil Municipal dès avant ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-D'AUTORISER la vente de la parcelle A 2446, d'une contenance de 99 centiares, et du mazot attaché, faite par la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE au profit de Monsieur et Madame Frédéric MÔ, moyennant le prix de HUIT MILLE SIX CENT VINGT-CINQ EUROS (8.625,00 Euros), aux charges et conditions d'usage en la matière.

-DE NOTER que la vente sera passée par acte administratif, aux frais des acquéreurs.

-D'AUTORISER Monsieur Thierry MIRABAUD, adjoint au Maire, ou tout autre élu, à signer l'acte authentique de vente, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à son exécution, au nom et pour le compte de la Commune.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à recevoir l'acte de vente sous la forme administrative.

4.3 Régularisation foncière – achat par la Commune des parcelles G 3004 et G 3007

ANNEXE 7

Madame Annick HABOUZIT est propriétaire, lieudit « La Chovettaz », de deux parcelles composant le début de l'impasse de la Chovettaz.

Cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
G	3304	La Chouettaz	00 ha 00 a 02 ca
G	3307	11 Imp de la Chovettaz d'en Bas	00 ha 01 a 14 ca
Total surface :			00 ha 01 a 16 ca

Ces parcelles se trouvent au début de l'impasse de la Chovettaz, dont la Commune est propriétaire. Afin de permettre à la Commune d'être propriétaire de la totalité de la route, elle a proposé à Madame HABOUZIT de se faire céder lesdites parcelles au prix d'un euro.

C'est donc en ce sens qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition par la Commune de Madame HABOUZIT des parcelles G 3004 et G 3007, d'une contenance totale de 1 are 16 centiares.

Le prix sera d'UN EURO (1,00 Euro).

Les frais d'acte administratif seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-D'AUTORISER l'acquisition des parcelles G 3004 et G 3007, d'une contenance totale de 1 are 16 centiares, faite par la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE de Madame Annick HABOUZIT moyennant le prix d'UN EURO (1,00 Euro), aux charges et conditions d'usage en la matière.

-DE NOTER que la vente sera passée par acte administratif, aux frais de la Commune.

-D'AUTORISER tout élu à signer l'acte authentique de vente, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à son exécution, au nom et pour le compte de la Commune.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à recevoir l'acte de vente sous la forme administrative.

4.4 Chemin de l'Adrey – constitution d'une servitude de passage ANNEXE 8

Depuis plusieurs années, la Commune des CONTAMINES MONTJOIE est concernée indirectement par l'existence d'un conflit relatif à un droit de passage au lieudit « L'Adrey », qui a donné lieu à plusieurs décisions de justice. Aux termes de la dernière d'entre elles, le juge a imposé qu'un droit de passage puisse être accordé aux demandeurs du litige, et en a fixé son emprise.

Les parties se sont rencontrées, à plusieurs reprises, et ont déterminé ensemble une emprise un peu différente, car plus adaptée aux contraintes du terrain.

Par suite, toutes les parties se sont accordées sur le droit de passage à concéder, et sur son emprise. Ceux-ci sont fixés au plan dont un exemplaire a été remis au Conseil Municipal.

La Commune des CONTAMINES-MONTJOIE est concernée par ce droit de passage, à la fois en tant que propriétaire d'un fond servant, mais aussi d'un fond dominant, comme suit :

Aux CONTAMINES-MONTJOIE (74170), lieudit « L'Adrey » :

Cadastrée :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
G	292	L'Adrey	00 ha 13 a 91 ca

Cette parcelle devra supporter un droit de passage en surface, tous usages, d'une largeur de trois mètres, au profit des parcelles cadastrées section G numéros 284, 285, 294, 295, 1882 et 1883.

Et elle bénéficiera d'un droit de passage en surface, tous usages, d'une largeur de trois mètres à prendre sur les parcelles cadastrées section G numéros 270, 271, 276, 275 et 289.

Les charges et conditions de la servitude seront celles d'usage en matière de droit de passage en surface tous usages. Il sera précisé que la création du chemin, qui devra rester en nature de sentier en terre, sera à la charge des propriétaires des parcelles cadastrées section G numéros 284, 285, 294, 295, 1882 (soit Messieurs Charles MOLLARD, Éric MERMOUD et Pierre SEBASTIANUTTI).

Il ne sera demandé à la Commune aucune indemnité pour la création de la servitude dont elle bénéficiera, et elle ne demandera pas non plus d'indemnité pour le droit de passage qu'elle supportera.

Afin de pouvoir aider à la régularisation rapide de ce litige, la Commune a proposé aux autres propriétaires de recevoir l'acte de servitude par acte administratif, aux frais de Messieurs Charles MOLLARD, Éric MERMOUD et Pierre SEBASTIANUTTI, ce que toutes les parties ont accepté.

Afin de pouvoir aider à la régularisation rapide de ce litige, la Commune a proposé aux autres propriétaires de recevoir l'acte de servitude par acte administratif, aux frais de Messieurs Charles MOLLARD, Éric MERMOUD et Pierre SEBASTIANUTTI, ce que toutes les parties ont accepté.

Il est précisé que ledit acte administratif contiendra la constitution de la servitude réciproque sur la parcelle communale, tel que détaillée ci-dessus, mais aussi celles devant être constituées sur les autres parcelles concernées par le chemin.

C'est en ce sens qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la régularisation de l'acte de servitudes de passage, à prendre sur la parcelle G 292, et à son profit réciproquement, et d'autoriser la passation de cet acte par acte administratif, aux frais de Messieurs Charles MOLLARD, Éric MERMOUD et Pierre SEBASTIANUTTI.

Il est rappelé que toutes les servitudes réciproques sur et au bénéfice des autres parcelles privées seront constituées, conformément au plan joint, aux termes du même acte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-D'AUTORISER la Commune à régulariser un acte contenant des servitudes de passage, tant à son bénéfice, sur les parcelles G numéros 270, 271, 276, 275 et 289, qu'à sa charge, sur la parcelle G 292, -D'AUTORISER la Commune à constituer aux termes du même acte l'ensemble des servitudes de passage réciproque figurant au plan joint.

-DE NOTER que les servitudes de passage concernant la Commune (à sa charge et à son bénéfice) ne feront l'objet d'aucune indemnisation.

-DE NOTER que les constitutions de servitude de passage seront passées au sein d'un acte administratif, aux frais de Messieurs Charles MOLLARD, Éric MERMOUD et Pierre SEBASTIANUTTI.

-D'AUTORISER tout élu à signer l'acte authentique de constitution de servitudes de passage, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à leur exécution, au nom et pour le compte de la Commune,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à recevoir l'acte de constitution de servitudes de passage sous la forme administrative.

La séance est levée à 20h56

Le Maire,
Etienne Jacquet



